

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

**Objet : Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2023 définitif.**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

**ETAIENT REPRESENTES**

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.

- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.
- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Mylène DIBATISTA.  
Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).
- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.  
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.  
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

### **Objet : Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2023 définitif.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et suivants ;

**VU** l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**VU** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris (MGP) et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T12 dont le siège est à Orly ;

**VU** la délibération du Conseil territorial du 25 juin 2024 relative au vote du FCCT définitif de la commune d'Orly ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter la parfaite information au Conseil municipal sur les participations de la commune d'Orly à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au titre des compétences transférées ;

#### **APRÈS DÉLIBÉRATION :**

<p>Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20241212-DFIN2024761-DE Date de réception préfecture : 19/12/2024</p>
--

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant définitif 2023 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) qui s'élève à **732 427 €**, et se décompose comme suit :

- Participation au fonctionnement des instances de l'établissement public territorial : **22 692 €** ;
- Participation des communes aux dépenses 2023 du PLUi : **12 875 €** ;
- Besoin de financement de la compétence PLU : **58 518 €** ;
- Besoin de financement de la compétence Eaux pluviales : **270 594 €** ;
- Besoin de financement au titre de la politique de la ville : **98 612 €** ;
- Besoin de financement au titre de la compétence Développement économique : **171 171 €** ;
- Besoin de financement au titre de la compétence Aménagement : **21 320 €** ;
- Besoin de financement au titre de la compétence Habitat : **76 644 €** ;
- Besoin de financement au titre de la compétence renouvellement urbain : **0 €**.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits budgétaires en faveur de la commune d'Orly déterminés par différence entre le FCCT provisoire versé et le FCCT définitif 2023 seront reversés à la ville d'Orly.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les besoins financiers complémentaires en faveur de l'établissement public territorial déterminés par différence entre le FCCT provisoire versé et le FCCT définitif 2023 seront sollicités à travers le FCCT 2024.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la ville d'Orly.

**ARTICLE 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 12-12-2024.

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1
Vote pour	33
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	1

Pour extrait conforme  
Imène SOUID  
Maire d'Orly



Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241212-DFIN2024761-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024